



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°33-25**

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations mornantaises

---

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Membres excusés :**

Jocelyne TACCHINI – Laure PIQUERAS

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**I. LE CONTEXTE**

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2025 auprès du service vie associative.

## II. LA PROPOSITION

Les propositions de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 sont les suivantes :

Association	Proposition de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
<b>SECTEUR SPORTS ET LOISIRS</b>		
ACLAM	7 000 €	Jocelyne TACCHINI
Association Sportive Mornantaise de Basket	2 000 €	NON
FCSO 69	6 000 €	NON
Association Mornantaise de Tennis de Table	800 €	NON
Hand Ball Club	1 000 €	Laure PIQUERAS
Espace Danse	1 000 €	NON
Jeunesse Mornantaise	1 500 €	NON
Sans Dessous Dessus	450 €	NON
<b>SECTEUR CULTURE</b>		
Association musicale de Mornant et Chaussan	23 000 €	NON
<b>SECTEUR DIVERS</b>		
Scouts et guides de France	700 €	NON

La commission *Services à la population*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2025 ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°34-25**

Objet : Attribution de subventions spécifiques aux associations mornantaises

---

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Loïc BIOT - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Membres excusés :**

Jocelyne TACCHINI – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Virginie PRIVAS BRÉAUTÉ – Dorothee RODRIGUES – Sophie PIVOT - Pascale CHAPOT – Patricia BONNET GONNET – Serge CAFIERO

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 18**

**Votants : 20**

**I. LE CONTEXTE**

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2025 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

## II. LA PROPOSITION

Les propositions de subventions spécifiques pour l'année 2025 sont les suivantes :

<b>Association</b>	<b>Proposition de la commission</b>	<b>Élus présents au CA ou bureau de l'association</b>
ACLAM Interclubs de judo	300 €	Jocelyne TACCHINI
ACLAM Concours de danse	300 €	Jocelyne TACCHINI
CAP COUNTRY Formation	400 €	NON
JSP Journées portes ouvertes	1 000 €	NON
FCSO69 Fête du Football Club	650 €	NON
Amis du Patrimoine Mornantais Exposition artistes mornantais	1 000 €	Alain DUTEL Véronique ZIMERMANN
Maison de Pays Parlons Livres	2 000 €	Alain DUTEL Virginie PRIVAS BRÉAUTÉ Dorothee RODRIGUES
Ma P'tite Famille pour Demain Fête du jeu	1 200 €	NON
Association mornantaise des familles Formation	400 €	NON
Comité des fêtes Téléthon	5 000 €	Pascale CHAPOT Patricia BONNET-GONNET Serge CAFIERO
Comité des fêtes Fête du 13 juillet	7 500 €	Pascale CHAPOT Patricia BONNET-GONNET Serge CAFIERO
Festizik 20 ans de l'association	1 000 €	NON
Anjarazelle Course Madagazelle	450 €	NON
Classes en 5 Journée des classes	300 €	NON

La commission *Services à la population*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.



### III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les subventions spécifiques aux associations mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°35-25**

Objet : Convention d'engagement au dispositif « Promeneurs du Net »

---

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 25

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Dans le cadre de sa politique jeunesse et de sa volonté de renforcer les liens avec les jeunes, la commune de Mornant a embauché depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 un animateur jeunesse à temps complet.

Internet est aujourd'hui le média de communication des jeunes et il fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant d'importantes potentialités, mais aussi de nombreux risques.



Une action éducative à destination des jeunes, des parents, et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des « Promeneurs du Net » qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

## II. LA PROPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif expérimental « Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, le Conseil Départemental du Rhône et piloté par le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est ainsi proposé que la commune s'engage dans le dispositif « Promeneurs du Net » et de nommer référent, avec la signature de la convention d'engagement, l'animateur jeunesse de la commune, Baptiste ODIN.

La convention prendra effet à compter de son caractère exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La commission *Services à la population*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothee RODRIGUES,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe, relative à l'engagement au dispositif « Promeneurs du Net » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025



ID : 069-216901413-20250407-D35\_25-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## Convention d'engagement au dispositif Promeneurs du Net

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif expérimental « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, le Conseil Départemental du Rhône et piloté par le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est conclu entre :

- le **CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes**, situé au **66 Cours Charlemagne, 69002 Lyon**, représenté par Isabelle KUNTZ en sa qualité de Directrice,
- Et d'autre part, la **structure** support du de la professionnel-le « Promeneurs du net », la Mairie de Mornant représentée par Renaud PFEFFER en sa qualité de Maire.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont, en font un outil présentant d'importantes potentialités, mais aussi de nombreux risques.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

### MODALITÉS DE LA CONVENTION

Le **CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes** s'engage à :

- structurer, mobiliser et animer le réseau des « Promeneurs du Net »,
- former les professionnels de la jeunesse à la fonction de « Promeneurs du Net »,
- alimenter les ressources nécessaires,
- apporter un soutien technique aux professionnel-les de la jeunesse et de la parentalité.
- produire les outils et les actions de communication liés au dispositif « Promeneurs du Net »

La **structure support** s'engage à :

- nommer un référent « Promeneur du Net », en la personne de Baptiste ODIN qui en sa qualité d'Animateur Jeunesse assurera les missions liées au dispositif « Promeneur du Net ». Si le professionnel nommé dans la présente convention quitte le dispositif « Promeneur du Net », la structure garantit la continuité de la mission auprès des jeunes, en l'affectant à un.e autre professionnel.le de la jeunesse.
- *avertir de tout remaniement afin de mettre en place le processus de formation et d'accompagnement du nouveau « Promeneur du Net »,*



- assurer la mission « Promeneur du Net » en lien avec la déontologie du dispositif en signant la « Charte des Promeneurs du Net » et en s'assurant que le promeneur affiche sur ses profils en ligne son identité (c'est-à-dire une photo où il est reconnaissable, son vrai prénom et le nom de sa structure) ;
- accorder au « Promeneurs du Net » un temps de travail de deux heures hebdomadaires dédiées au dispositif et à la participation aux temps de réunion, d'échanges et de formations coordonnés par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
- prendre en charge les dépenses liées au matériel utilisé par le « Promeneur du Net », à savoir un téléphone portable de type smartphone, suffisamment performant et compatible avec l'utilisation d'applications mobiles telles que Snapchat, Instagram, etc. ; ainsi qu'un abonnement téléphonique comportant un forfait de données mobiles suffisant pour mener à bien la mission.

#### DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de la signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

#### RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation aura pour effet de libérer les deux parties de leurs obligations.

#### RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à

Le

, Lyon  
, 17/01/2025

En deux exemplaires originaux,

Pour le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes  
Isabelle KUNTZ,  
Directrice



Pour la Mairie de  
Mornant Renaud Pfeiffer,  
Maire

**CRIJ - Info-Jeunes**  
Auvergne - Rhône - Alpes  
66 cours Charlemagne  
69002 LYON



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°36-25**

Objet : Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

---

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à

l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

## II. LA PROPOSITION

Cette convention a pour objet de déterminer les responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'organisme d'accueil.

La commission *Services à la population*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Dorothee RODRIGUES,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe, relative à l'intervention d'AESH sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

### **Entre**

Le recteur de l'académie

En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, en sa qualité d'employeur, représentée par M. Jérôme Bourne Branchu, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, ci-après dénommée « **La DSDEN** » d'une part, et

La commune de MORNANT, représentée par son maire M PFEFFER Renaud, habilité par son conseil municipal, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur

d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Les AESH n'interviennent pas dans la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), sauf situations de santé particulières en la présence d'AESH dûment formé à certaines interventions très spécifiques.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie ou de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune ou l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune ou l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

## **ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

## **ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES**

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune ou le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire. Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.



En cas d'accident dans le cadre du service, le maire, le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à ....., le..... en deux exemplaires originaux.

Le maire ou le président de l'EPCI  
(ou de son représentant)

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du Rhône

Jérôme BOURNE BRANCHU



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°37-25**

Objet : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) – « Festiv'été »

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 25

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à amener la culture au plus près des habitants, la commune de Mornant a souhaité lancer en 2022 un évènement estival "Festiv'été" regroupant 6 soirées à thématique culturelle. L'opération a été reconduite avec succès en 2023 et 2024.

En 2025, l'objectif est de faire perdurer cette programmation estivale en proposant une programmation variée avec du théâtre et des concerts.

Considérant que la Copamo accompagne les projets culturels afin de promouvoir le spectacle vivant sur son territoire ;

## II. LA PROPOSITION

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Copamo sur un montant total d'opération de 8 670 €.

La commission *Services à la population*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la Copamo pour l'évènement « Festiv'été ».

Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 7 avril 2025

**Délibération n°38-25**

Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – « Festiv'été »

*Date de convocation : 01/04/2025*

*Affichage de la liste des délibérations : 08/04/2025*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Arnaud BREJOT*

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, en salle du conseil municipal,*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Anne-Catherine BLANC VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres représentés :**

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BREAUTE

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Raphaëlle GUERIAUD

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à amener la culture au plus près des habitants, la commune de Mornant a souhaité lancer en 2022 un évènement estival "Festiv'été" regroupant 6 soirées à thématique culturelle. L'opération a été reconduite avec succès en 2023 et 2024.

En 2025, l'objectif est de faire perdurer cette programmation estivale en proposant une programmation variée avec du théâtre et des concerts.



Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne l'organisation de festivals afin de promouvoir le spectacle vivant sur son territoire ;

## II. LA PROPOSITION

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 1 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur un montant total d'opération de 8 670 €.

La commission *Services à la population*, réunie le 24 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 1 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'évènement « Festiv'été ».

Mornant, le 7 avril 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.